

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Poudre
Nom du produit : LISSAGE POUDRE 5 kg
Code du produit : EPLPP5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes du mélange**

Enduit de lissage en poudre pour l'intérieur à base de plâtre.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OPTIROC SA

Z.I. de Grézan

1431, chemin du Mas De Sorbier

30034 Nîmes Cedex

Tél. : 04 66 28 00 20 - Fax : 04 66 27 15 40

www.optiroc.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier. Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion. Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce produit n'est pas étiqueté.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII de REACH. Ce produit peut entraîner une irritation par l'action mécanique des particules solides. Lors de la préparation de l'enduit et en cas de ponçage, les procédés utilisés peuvent générer des poussières. L'inhalation prolongée ou massive de ces poussières peut avoir un effet sur la santé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Remarques : Préparation à base de plâtre, de charges minérales et d'adjuvants.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Premier soin général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation : Donner de l'air frais, faire expectorer. Ventiler l'endroit
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 min en maintenant les paupières bien écartées.
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Des allergies peuvent apparaître pour des sujets prédisposés.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

LISSAGE POUDRE 5kg

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau direct

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de stockage en masse du produit en poudre, ne jamais utiliser d'eau pour éviter la formation de couches glissantes sur les sols qui handicaperaient les secours. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Les produits de décomposition peuvent éventuellement contenir du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Eviter toute formation de poussière. En cas de formation de poussières, porter un masque respiratoire type P2.

6.1.2. Pour les secouristes

Aucune procédure d'urgence n'est requise. Eviter toute formation de poussière. En cas de formation de poussières, porter un masque respiratoire type P2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement : Non nécessaires
Conseils appropriés concernant le nettoyage d'un déversement : Récupérer le produit au maximum par aspiration en évitant la formation de poussière. Collecter dans des récipients fermés pour élimination.
Autres informations : Eviter de nettoyer du produit répandu sur le sol avec de l'eau, car une couche glissante pourrait se former.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations :

-pour une manipulation sans danger : Eviter la diffusion de poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, masque de type P2. Refermer soigneusement les emballages entamés
-contre un incendie ou explosion : Aucune
-pour l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

Mesures d'hygiène

Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Conditions de stockage : Pour garantir la qualité et les propriétés du produit, conserver : dans un local sec et ventilé. Tenir les emballages hermétiquement fermés. Ne pas stocker en présence d'eau ou d'humidité.
Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la notice technique pour les conditions d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Substances	N° CAS	VLEP (8h)	Base légale
poussières réputées sans effet spécifique (totales - alvéolaires)	-	10 – 5 mg / m3	R4222-10 du code du travail

LISSAGE POUDRE 5kg

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle techniques appropriés

Minimiser la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez dans un local équipé d'un système d'aspiration, ventilé, ou aéré.

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection à manches longues.

Protection des mains:

Gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Porter des gants de protection type néoprène ou nitrile imperméables doublés intérieurement de coton ou jersey (conforme à la norme EN 374).				EN 374

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Type	Norme
Porter des vêtements de protection à manches longues	

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Port d'un masque P2 est recommandé lors du mélange et du ponçage

	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C), Type P2	Uniquement si travail dans un espace confiné, En cas de ventilation insuffisante :	EN 143



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Poudre blanche
Odeur	: Faible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7 à 8, gâchage à 50% dans l'eau
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion / Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable (liquide aqueux)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité (kg/l)	: Environ 0,88 (poudre moyennement tassée)
Solubilité	: Diluable dans l'eau

LISSAGE POUDRE 5kg

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosive
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

Peut réagir avec les acides et former du dioxyde de carbone (CO₂) en consommant de l'oxygène (danger d'asphyxie).

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). Minimiser l'exposition à l'air et l'humidité pour éviter une perte de qualité du produit. Conserver à l'écart des acides

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Une exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Une exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Une exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation et l'exposition de la peau / des yeux sont les principales voies de pénétration. Les effets sont ceux des particules solides et des poussières.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés toxicologiques pertinentes des substances présentes dans le mélange : Aucune donnée pertinente

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Résultats de l'évaluation PBT. Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau pour éviter une accumulation.

LISSAGE POUDRE 5kg

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Type de déchet :	: déchet non dangereux
Code de déchet :	: 08-02-01 : déchets de produits de revêtement en poudre
Produit :	: Déchets issus des résidus ou produits non utilisés, dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Stockage dans une décharge autorisée. Respecter la réglementation locale en vigueur. Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.
Emballage souillé :	: Stockage dans une décharge autorisée. Respecter la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Nomenclature Douanière selon le règlement n° 861/2010 : 3214 10 90 : enduits utilisés en peinture.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Non concerné par l'enregistrement selon REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en rubrique 1. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit.

Références bibliographiques :

- Règlement n° 1907/2006/CE concernant REACH
- Règlement n° 1272/2008 CE concernant CLP
- Directive 2004/42/CE concernant la réduction des émissions de composés organiques volatils
- Code du travail, article R4222-10 concernant les locaux à pollution spécifique : les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluées sur une période de 8 heures, ne doivent pas dépasser respectivement 10 mg/m³ et 5 mg/m³ d'air.
- Décision n° 2014-955 établissant la liste des déchets et Règlement n° 1357/2014 relatif aux déchets.
- Règlement n° 861/2010 concernant la Nomenclature Douanière

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit